



Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au Centre communautaire, situé au 820, rue Gouin, le lundi 15 août 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Guy Boutin, les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster, Charles Mallette et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que le directeur général adjoint, Louis-Philippe Caron, sont également présents. La conseillère Katherine Dubois est absente.

RÈGLEMENT NUMÉRO 304
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108
POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT
EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE P-5

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage présentée par l'École Saint-Francis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Lancaster lors de la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 4 juillet 2022;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

- 1) Il est ajouté à la fin du sous-paragraphe c) de l'article 47 alinéa 1 paragraphe 1 du règlement de zonage 108 la phrase suivante : « Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur, à partir de l'emprise de la rue, peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5. », et ce, pour que l'ensemble du sous-paragraphe se lise ainsi:

« Pour tous les usages, les cases de stationnement sont également permises dans les cours latérales et arrières sauf pour le 1 mètre de long des limites de terrains qui doivent être gazonnés ou paysagés sauf s'il s'agit de stationnements mitoyens. Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur à partir de l'emprise de la rue peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5; »

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 15^e jour d'août 2022.

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
greffier-trésorier